

Appel de projets
Programme
Évolution-Compétences, volet
Innovation et connaissance

CRPMT de Montréal

Août 2022

Table des matières

1.	Description du programme	3
2.	Contexte de l'appel de projets	3
3.	Objectif de l'appel de projets	4
4.	Critères d'admissibilité.....	4
4.1.	Projets admissibles	4
4.1.1.	Volet 1 - Projets d'expérimentation.....	4
4.1.2.	Volet 2 - Projets de développement des connaissances.....	5
4.2.	Organismes admissibles	5
4.3.	Organismes non admissibles.....	6
5.	Durée du projet	6
6.	Dépenses admissibles.....	6
7.	Dépôt de la demande	7

1. Description du programme

Le programme Évolution-Compétences volet Innovation et connaissance de la Commission des partenaires du marché du travail¹ soutient l'amélioration des connaissances liées au développement des compétences par des recherches et des projets pilotes novateurs. Il permet de déterminer, de développer, d'expérimenter et d'évaluer de nouvelles façons de faire.

Le volet Innovation et connaissance vise plus spécifiquement à accroître les connaissances liées aux enjeux du développement des compétences de la main-d'œuvre nécessaires au marché du travail. Il finance également des projets novateurs qui explorent d'autres manières d'offrir la formation et de reconnaître les compétences de la main-d'œuvre.

2. Contexte de l'appel de projets

La région de Montréal est la principale région d'accueil des personnes immigrantes du Québec (60 %). D'après les données du recensement de 2016, environ 645 000 personnes immigrantes résidaient sur le territoire de Montréal, ce qui représente 34 % de la population de la région.

Dans un contexte de rareté de main-d'œuvre, cette population représente un bassin important de travailleuses et travailleurs pour aider à combler les 218 000 postes à pourvoir à Montréal entre 2019 et 2028. Cependant, les personnes immigrantes rencontrent plusieurs obstacles à leur intégration professionnelle. Selon les données de *l'Enquête sur la population active*, en 2021, le taux de chômage demeure plus élevé chez les personnes immigrantes (10,8 %) comparativement aux personnes nées au Canada (6,4 %). Plus particulièrement, les personnes qui sont arrivées depuis moins de cinq ans au Canada ont un taux de chômage deux fois plus élevé que les personnes nées au Canada (13,7 %).

Les nouvelles arrivantes et les nouveaux arrivants font face à plusieurs défis qui nuisent à leur insertion professionnelle et leur maintien dans des emplois qualifiants qui correspondent à leurs compétences. La perception de l'immigration, l'offre de la formation manquante, la difficulté pour les employeurs d'évaluer les compétences des nouveaux arrivants et l'absence de mécanismes de gestion de la diversité culturelle au sein de plusieurs entreprises peuvent priver la société du plein apport de ces personnes au marché du travail.

Par le présent appel de projets, le Conseil régional des partenaires du marché du travail de Montréal sollicite ses partenaires afin de proposer des projets novateurs qui explorent d'autres manières d'aider les nouvelles arrivantes et les nouveaux arrivants à obtenir un emploi en adéquation avec leurs compétences.

1. [Innovation et connaissance - Commission des partenaires du marché du travail \(gouv.qc.ca\)](http://gouv.qc.ca)

Le Conseil souhaite ainsi contribuer, en partenariat avec les acteurs régionaux, à la valorisation de la diversité et de l'inclusion des nouvelles arrivantes et des nouveaux arrivants dans un marché de travail en évolution.

3. Objectifs de l'appel de projets

Cet appel de projets à deux objectifs principaux :

- explorer d'autres manières de développer les compétences des nouvelles arrivantes et des nouveaux arrivants et des employeurs qui les accueillent, en y intégrant une évaluation des approches développées;
- accroître les connaissances relatives aux enjeux de développement des compétences des nouvelles arrivantes et des nouveaux arrivants liés aux besoins du marché du travail.

Le Conseil souhaite voir émerger des solutions innovantes et concrètes qui produiront des résultats tangibles. Les projets qui favorisent la collaboration de divers partenaires ou qui regroupent plusieurs entreprises seront priorisés.

4. Critères d'admissibilité

4.1. Projets admissibles

4.1.1. Volet 1 - Projets d'expérimentation

Objectifs

Les objectifs spécifiques de ce volet sont :

- d'outiller les employeurs afin de développer une culture organisationnelle basée sur l'équité, la diversité et l'inclusion;
- de développer, expérimenter et évaluer une approche novatrice qui permet de développer les compétences des nouvelles arrivantes et des nouveaux arrivants et d'accompagner les employeurs dans le recrutement et le maintien en emploi de ces dernières et derniers;
- de développer, expérimenter et évaluer des outils pouvant soutenir les employeurs lors du processus de recrutement, notamment en employant la main-d'œuvre à la hauteur de son potentiel;
- de développer des outils destinés aux nouvelles arrivantes et aux nouveaux arrivants afin de favoriser leur intégration et leur maintien en emploi (exemples : informations sur les valeurs des entreprises, les relations au travail, etc.).

Critères de sélection

Tous les projets présentés doivent :

- présenter un caractère innovant, se distinguer des stratégies et des actions existantes;
- avoir une portée locale ou régionale;

- s'appuyer sur les meilleures pratiques en matière d'équité, d'inclusion et de gestion de la diversité;
- s'adresser aux personnes arrivées au Québec depuis moins de cinq ans et aux entreprises;
- respecter les critères et les modalités liés au programme Évolution-Compétences, volet Innovation et connaissance.

Aide financière

Le montant de la subvention peut atteindre 250 000 \$.

4.1.2. Volet 2 - Projets de développement des connaissances

Objectifs

Les objectifs spécifiques de ce volet sont :

- d'augmenter les connaissances relatives au développement des compétences des nouvelles arrivantes et des nouveaux arrivants pour mieux répondre aux besoins du marché du travail;
- d'identifier les obstacles rencontrés par les nouvelles arrivantes et les nouveaux arrivants dans l'intégration du marché du travail;
- d'identifier les obstacles rencontrés par les employeurs dans l'évaluation des compétences des nouvelles arrivantes et des nouveaux arrivants.

Critères de sélection

Tous les projets présentés doivent :

- avoir un caractère innovant, se distinguer des stratégies et des actions existantes;
- avoir une portée locale ou régionale;
- viser les personnes arrivées au Québec depuis moins de cinq ans et les entreprises qui les accueillent;
- respecter les critères et les modalités liés au programme Évolution-Compétences, volet Innovation et connaissance.

Aide financière

Le montant de la subvention peut atteindre 100 000 \$.

4.2. Organismes admissibles

- organisme privé ou public qui peut démontrer qu'il dispose des ressources et de l'expertise nécessaires à la réalisation du projet;
- établissements d'enseignement reconnus par le ministère de l'Éducation et celui de l'Enseignement supérieur (centres de services scolaires, établissements d'enseignement privé, cégeps, universités);

- associations membres de la Commission des partenaires du marché du travail, dont :
 - les associations d'employeurs,
 - les associations de travailleuses et de travailleurs légalement constituées,
 - les comités paritaires constitués à la suite d'un décret,
 - les comités sectoriels de main-d'œuvre,
 - les donneurs d'ordres disposant d'un service de formation agréé,
 - les franchiseurs exploitant une entreprise sous leur enseigne,
 - les mutuelles de formation reconnues par la Commission,
 - les organismes autochtones qui travaillent en employabilité et en développement des compétences,
 - les organismes du milieu communautaire qui siègent à la Commission;
 - les organismes du milieu de l'enseignement qui siègent à la Commission.

4.3. Organismes non admissibles

- municipalités;
- ministères, organismes et sociétés d'État du gouvernement du Québec;
- ministères, organismes et sociétés d'État du gouvernement du Canada;
- partis ou associations politiques;
- entreprises ou organismes financés à plus de 50 % par des fonds publics, à l'exception de celles et ceux qui font partie du secteur relevant du Comité sectoriel de main-d'œuvre de l'économie sociale et de l'action communautaire, du Conseil québécois des ressources humaines en culture, des centres d'hébergement et de soins de longue durée privés non conventionnés ainsi que des entreprises et organismes autochtones;
- entreprises et organismes qui n'ont pas fini de rembourser une dette contractée antérieurement auprès du ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale, sauf s'ils respectent une entente écrite de remboursement avec le Ministère;
- entreprises et organismes qui se livrent à des activités portant à controverse et auxquels il serait déraisonnable d'associer le nom du Ministère ou de la Commission;
- entreprises et organismes dont les activités sont interrompues en raison d'un conflit de travail (grève ou lock-out);
- entreprises et organismes assujettis à la Charte de la langue française (chapitre C-11) et qui n'ont pas obtenu leur certificat de francisation.

5. Durée du projet

La durée de réalisation d'un projet ne peut pas excéder deux ans (24 mois). Aucun projet ne pourra commencer avant la signature de l'entente par l'ensemble des partis.

6. Dépenses admissibles

Plusieurs types de dépenses sont admissibles au programme Évolution-Compétences. Le taux de remboursement peut atteindre jusqu'à 100 % des dépenses admissibles.

Les dépenses admissibles sont évaluées selon la nature du projet et la justification de sa réalisation.

La subvention s'applique aux dépenses admissibles qui ne font pas l'objet d'une autre aide gouvernementale. Elle tient compte également de la participation financière de tout autre partenaire au projet.

Barèmes	Limite
Salaire de la ressource interne attitrée à la réalisation du projet, y compris les charges sociales.	Maximum de 90 000 \$ annuellement par personne.
Salaire du personnel des organisations qui collabore à la réalisation du projet, y compris les charges sociales.	Maximum de 90 000 \$ annuellement par personne.
Salaire des professionnelles et professionnels et des assistantes et assistants de recherche qui collaborent directement au projet.	Maximum de 90 000 \$ annuellement par personne.
Honoraires professionnels de consultation, de chercheuses et chercheurs ou de formatrices et formateurs.	Maximum de 150 \$/h.
Frais liés à l'acquisition des intrants jugés essentiels au projet (bases de données, logiciels, licences informatiques, plateformes, outils techniques spécialisés, etc.).	Coût réel.
Location de salle et d'équipement.	Coût réel.
Salaire des travailleuses et travailleurs qui participent au projet (taux horaire de la travailleuse ou du travailleur).	Maximum de 25 \$/h.
Frais de déplacement, de repas et d'hébergement.	Barèmes du Conseil du trésor.
Frais liés à l'embauche d'une ou d'un interprète ou à l'adaptation du matériel pédagogique pour des travailleuses et des travailleurs ayant des limitations.	Coût réel.
Matériel pédagogique.	Coût réel.
Matériel promotionnel.	Coût réel.
Frais liés au soutien administratif, au secrétariat et à la révision linguistique du rapport de recherche.	Coût réel.
Remboursement des taxes, lorsqu'applicables.	50 %.
Frais de gestion du projet.	Maximum 10 % du montant de la subvention.

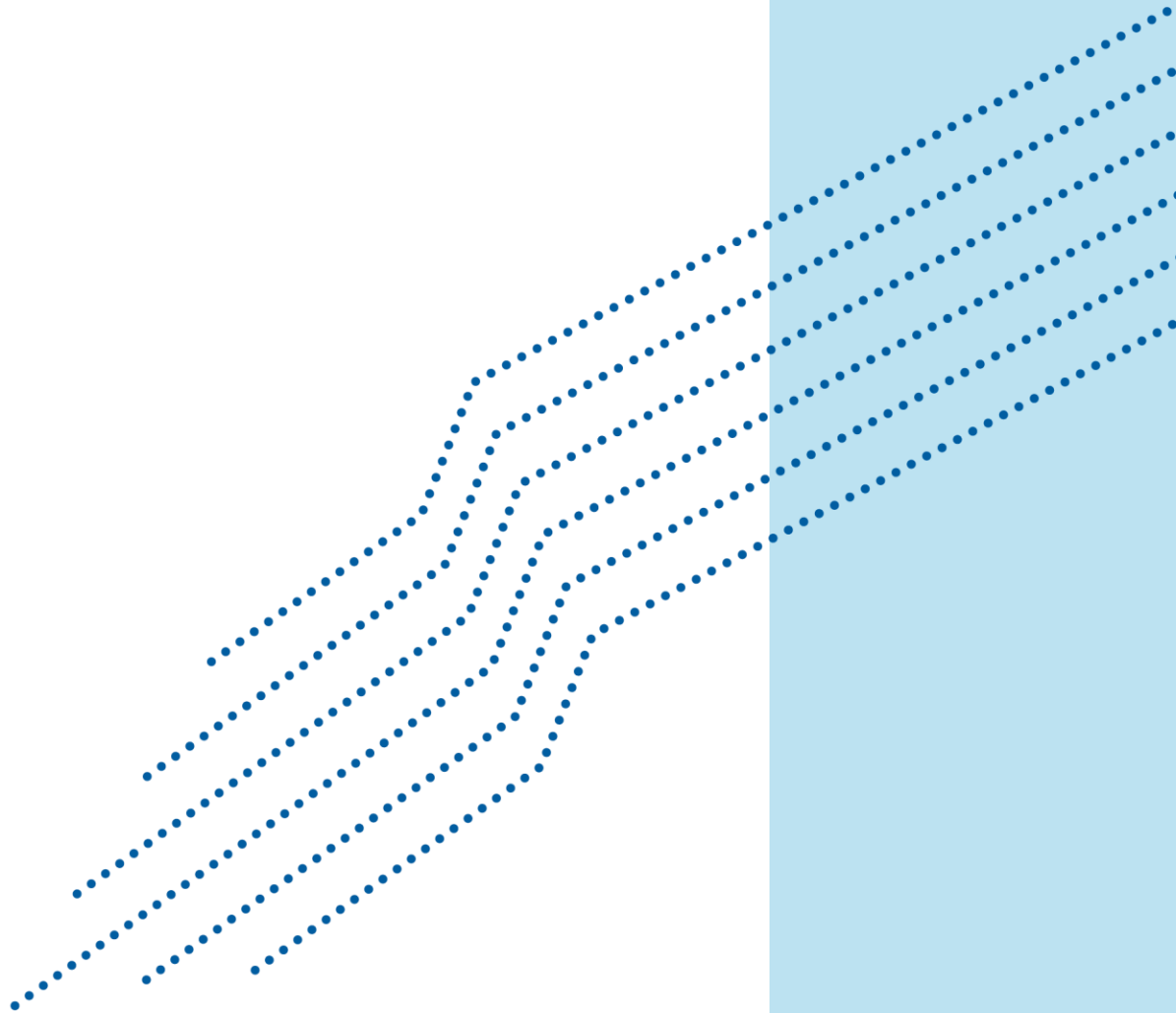
7. Dépôt de la demande

Date limite de dépôt des projets : 31 janvier 2023.

Les projets doivent être envoyés à l'adresse suivante :

taoufiq.bendaoud@servicesquebec.gouv.qc.ca

Pour obtenir de l'information additionnelle, veuillez contacter monsieur Taoufiq Bendaoud à l'adresse suivante : taoufiq.bendaoud@servicesquebec.gouv.qc.ca



**Commission
des partenaires
du marché du travail**

Québec

